



Date de convocation : 24 avril 2019
Date d'affichage de la convocation : 24 avril 2019
Date d'affichage du procès-verbal : 3 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 20
Présents : 16
Votants : 16

<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE SEANCE DU 29 AVRIL 2019</b>
---

L'an deux mil dix-neuf le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, les membres du bureau communautaire de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la Salle du conseil de Sainte Jamme sur Sarthe, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :**

**Ballon- Saint Mars** : Maurice VAVASSEUR - Jean-Louis ALLICHON

**Courseboeuufs** : Jean-Claude BELLEC

**Joué l'Abbé** : Janny MERCIER

**La Bazoge** : François DESCHAMPS - Michel LALANDE -

**La Guierche** : Eric BOURGE

**Montbizot** : Alain BESNIER

**Neuville sur Sarthe** : Véronique CANTIN

**Saint Jean d'Assé** : Emmanuel CLEMENT

**Saint Pavace** : Philippe COUSIN, Max PASSELAIGUE

**Sainte Jamme sur Sarthe** : Jean-Luc SUHARD - Jean-Michel LERAT

**Souigné sous Ballon** :

**Souillé** : Michel LEBRETON

**Teillé** : Michel MUSSET

**Absents excusés** : Christian BALIGAND, Sylvie HERCE, Alain JOUSSE, David CHOLLET

\*\*\*\*\*

*Jean-Michel Lerat a été désigné secrétaire de séance  
Le procès-verbal du 11 Mars 2019 est adopté à l'unanimité*

\*\*\*\*\*

## *I : DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU*

<b>2019-B-18 : Effacement de dettes sur le budget OM suite décisions de justice</b>
---

Madame le comptable public informe la Communauté de Communes d'une créance éteinte suite à décision de la commission de surendettement.

Les justificatifs présentés par le comptable sont annexés à la présente délibération.

En conséquence le bureau, par délégation du conseil, doit statuer sur l'effacement de cette créance.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE, sur le budget annexe ordures ménagères d'admettre en créances éteintes la somme de 95€ selon l'état transmis.

- PRECISE que cela concerne la redevance d'un particulier sur l'exercice 2018.
- Dit que suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».
- AUTORISE Madame la présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

La séance est levée à 21 h  
La Présidente  
Véronique CANTIN